



Feuille d'information 5

Application et respect de la loi dans les forêts du Yukon

Le présent feuillet d'information offre des renseignements généraux sur l'application et le respect de la loi dans les forêts du Yukon. Si vous désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau des inspections et du suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.

Pourquoi est-il important d'appliquer et de respecter la loi dans les forêts du Yukon?

Les forêts remplissent un grand rôle dans la vie culturelle, sociale et économique de nombreux Yukonnais. Elles constituent également un habitat essentiel pour la faune, permettent de prévenir l'érosion des sols et stockent le carbone. C'est pourquoi l'application et le respect de la loi sont un aspect important de la gestion de nos forêts, en vue de protéger leur santé à long terme et de garantir que nous pourrions continuer à profiter de nombreux avantages qu'elles nous procurent.

Qui est responsable de veiller à l'application de la loi et au respect des conditions d'utilisation des forêts du Yukon?

Ce sont principalement des agents des ressources naturelles du gouvernement du Yukon, agents forestiers désignés en vertu de la *Loi sur les ressources forestières*, qui veillent à l'application de la loi et au respect des conditions d'utilisation des forêts.

Des agents sont en poste dans la plupart des localités du Yukon et ils fournissent des services d'inspection, d'application de la loi et de soutien à la clientèle.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents des ressources naturelles peuvent recevoir l'aide d'autres organismes tels que la Direction de la gestion des forêts, le ministère de l'Environnement, la Gendarmerie royale du Canada ou Pêches et Océans Canada.

Tous les utilisateurs des forêts doivent respecter les lois et les règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur leurs permis ou licences. Pour en savoir plus sur les activités autorisées ou non, communiquez avec le bureau des inspections et du suivi de la conformité de votre localité.

Gouvernement du Yukon
yukon.ca/fr

Énergie, Mines et Ressources
Direction de la gestion des forêts
Mile 918, route de l'Alaska
Tél. : 867-456-3999
Sans frais : 1-800-661-0408
poste 3999
Courriel : forestry@yukon.ca

Direction de la gestion des terres, Section de l'utilisation des terres
Tél. : 867-667-5215
Sans frais : 1-800-661-0408
poste 5215
• Permis d'utilisation des terres

Inspections et suivi de la conformité
Dawson
Tél. : 867-993-5468
Haines Junction
Tél. : 867-634-2256

Mayo
Tél. : 867-996-2343
Carmacks
Tél. : 867-863-5271
Whitehorse
Tél. : 867-456-3877

Teslin
Tél. : 867-390-2531
Watson Lake
Tél. : 867-536-7335
Ross River
Tél. : 867-969-2243

Quelles activités non conformes aux dispositions de la Loi sur les ressources forestières et de son règlement d'application pourraient entraîner une action en justice?

Toute contravention à la Loi ou au Règlement sur les ressources forestières constitue une infraction pouvant donner lieu à des poursuites ou à une action en justice; en voici quelques exemples :

- la récolte de bois sans licence ou permis approprié;
- le défaut de se conformer aux conditions d'une licence ou d'un permis;
- le défaut de se conformer à une ordonnance ou à un avis;
- l'utilisation d'une voie d'accès aux ressources forestières sans autorisation;
- le transport de bois d'œuvre non identifié par une marque de bois.

Il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive, et d'autres infractions peuvent donner lieu à des poursuites ou à une action en justice. Il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur et de vous conformer aux conditions des permis ou des licences.

Mes activités d'exploitation des ressources forestières feront-elles l'objet d'une inspection?

Les licences et les permis délivrés en vertu de la Loi peuvent faire l'objet d'un examen par un agent des ressources naturelles.

Les agents des ressources naturelles vérifient les zones de récolte pour s'assurer que les utilisateurs sont bien titulaires des licences ou des permis appropriés et ils aident les exploitants à se conformer à la Loi et au Règlement. Ils s'assurent également que les exploitants forestiers respectent les conditions des permis ou des licences, qu'ils n'endommagent pas l'environnement, que toute ordonnance ou tout avis est respecté et, le cas échéant, que les mesures correctives nécessaires sont prises. Le nombre et la complexité des visites d'inspection qui pourraient être effectuées durant la période de validité de la licence ou du permis dépendront de l'importance de l'exploitation forestière et des activités antérieures de l'exploitant.

Quelles sont les pénalités encourues?

Plusieurs choix s'offrent aux agents des ressources naturelles pour aider les exploitants à se conformer aux dispositions législatives, notamment :

- la collaboration avec le client pour résoudre le problème;
- la délivrance d'un avis de défaut;
- des amendes en vertu du Règlement sur les poursuites par procédure sommaire;
- les arrêtés ministériels et ordonnances de protection ou du directeur;
- l'annulation ou la suspension de la licence ou du permis.

Les décisions relatives aux mesures d'application seront prises en tenant compte de la façon la plus appropriée de faire respecter la loi et, le cas échéant, de créer un effet dissuasif. Pour de plus amples renseignements, consultez la politique relative à l'application et au respect de la Loi sur les ressources forestières au yukon.ca/fr.

Services aux collectivités

Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314
Sans frais : 1-800-661-0408
poste 5314

- Répertoire des entreprises

Voirie et Travaux publics

Direction de l'entretien des routes

Tél. : 867-667-5644
Sans frais : 1-800-661-0408
poste 5644

- Permis d'accès

Autres organismes gouvernementaux

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645
Sans frais : 1-800-661-0443

Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420
Sans frais : 1-866-322-4040

Ville de Whitehorse

- Tél. : 867-668-8346
- Récolte de bois de chauffage
- Permis d'exploitation

Aurai-je d'abord la possibilité de remédier à la situation pour éviter d'être pénalisé?

Selon la gravité d'une infraction, l'agent des ressources naturelles pourra au départ fournir des directives à l'exploitant pour aider ce dernier à respecter les modalités déinies, mais il pourra aussi choisir d'utiliser directement d'autres outils d'application prévus par la Loi. Peu importe l'outil d'application retenu, les agents tenteront de collaborer avec les particuliers et les entreprises afin de résoudre les problèmes et d'assurer le respect de la loi à l'avenir.

Devrai-je comparaître devant un tribunal en cas d'infraction?

Une personne peut être appelée à comparaître devant un tribunal en cas de poursuites ou d'injonction découlant d'une infraction. De plus, une personne peut être appelée à comparaître devant un tribunal dans les cas où une infraction entraîne des dommages graves ou un risque pour la vie ou la santé humaine ou pour l'environnement, ou en cas de tentative de dissimulation d'une infraction ou d'entrave au déroulement d'une enquête.

Existe-t-il un processus d'appel?

Les titulaires de permis et de licences peuvent, en vertu de la Loi, faire appel d'une décision auprès du directeur de la Direction de la gestion des forêts si un agent des ressources naturelles leur a délivré une ordonnance ou un avis de défaut. Lorsque le cas est assujéti à une décision d'un tribunal, le processus judiciaire normal s'applique. Pour en savoir plus, consultez le feuillelet d'information 9 : *Faire appel d'une décision administrative en application de la Loi sur les ressources forestières*. Vous pouvez également communiquer avec le bureau des inspections et du suivi de la conformité de votre localité ou la Direction de la gestion des forêts.



Yukon 